

CERTIFICAT MEDICAL

La loi n° 99-223, relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage, a été votée à l'Assemblée Nationale le 23 Mars 1999. Ces dispositions obligent l'ensemble des participants français ou étrangers à fournir la preuve de leur aptitude à la pratique du cyclisme en compétition (avec chronométrage et classement), aptitude justifiée par un certificat médical, délivré par un médecin, suite à un examen médical.

Vous êtes licencié à la FFC

Vous devrez impérativement fournir la copie de votre licence avec accord médical en cours de validité lors de votre inscription.

Vous êtes licencié à une fédération étrangère affiliée à l'UCI

Vous devrez fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition daté de moins d'un an le jour de l'épreuve, lors de votre inscription.

Vous êtes licencié FSGT, FFTri, Handisport ou UFOLEP

Titulaire d'une licence faisant apparaître de façon précise la mention « Cyclisme » ou « Cycloport » (avec l'autorisation médicale pour la pratique du cyclisme en compétition sur la carte licence), vous devrez impérativement fournir la copie de votre licence en cours de validité au jour de l'épreuve.

Vous êtes licencié FFCT, non licencié, participant étranger

Vous devrez fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition daté de moins d'un an le jour de l'épreuve, lors de votre inscription.

En résumé

Aucun dossard ne sera délivré sans présentation d'une licence ou d'un certificat médical pour la pratique du cyclisme en compétition.

Aucun certificat médical ne sera délivré sur place et aucune décharge ne sera acceptée.

La mention « cyclisme en compétition » est la seule valable, le terme compétition étant indispensable.

Afin d'éviter toute erreur nous vous proposons les modèles téléchargeables ci-dessous :

[Télécharger le modèle de certificat médical cyclisme](#)(pdf | 10 KB)